



**Conférence tripartite
sur les agglomérations (CTA)**

Conférence des gouvernements cantonaux
Maison des cantons
Speichergasse 6
Postfach 444
3000 Berne 7

Urtenen-Schönbühl, décembre 2010 MLZ/Kö

Position de l'Association des Communes Suisses sur le rapport «Fondements de la décision de principe relative à la poursuite de l'existence de la CTA»

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à vous remercier de l'occasion qui nous est donnée de nous exprimer sur le rapport «Fondements de la décision de principe relative à la poursuite de l'existence de la CTA» du 25 juin 2010. Voici notre position à cet égard:

Observations générales

L'Association des Communes Suisses défend les intérêts de 1800 communes et petites villes de l'espace rural et de la ceinture des agglomérations qui en sont membres. De l'avis de ces communes, la poursuite et le développement de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), tels qu'esquissés dans le rapport «Fondements de la décision de principe relative à la poursuite de l'existence de la CTA», revêtent une importance capitale. Dans le détail, les arguments qui militent en faveur de la continuation et de l'ouverture de la CTA pour défendre les intérêts de l'espace rural sont les suivants:

Début de la coopération tripartite

Au milieu des années 1990, la Confédération a commencé à se pencher davantage sur le développement économique et territorial croissant des villes et des communes. Les multiples défis et problèmes des centres urbains et des agglomérations, en particulier les problèmes des transports et de l'environnement, l'émiettement urbain, mais aussi l'augmentation des charges sociales et culturelles incombant aux centres ainsi que la charge financière croissante de ces collectivités, ont mis en lumière l'importance de ces espaces pour le développement de la Suisse. De surcroît, les problèmes des agglomérations ne se sont pas arrêtés aux frontières des communes et des cantons pour toucher, dans bien des cas, aux compétences fédérales, cantonales et communales de façon simultanée. Les instruments existants se sont de plus en plus avérés insuffisants. C'est la raison pour laquelle s'est renforcée la demande d'une coopération plus étroite tant entre les diverses communes d'agglomérations qu'entre Confédération, cantons et communes. Dans le rapport sur les centres urbains de 1999, la Confédération constatait pour la première fois que les défis qui en découlaient pour le niveau communal ne pouvaient pas être résolus par ce niveau seul, et qu'une approche coordonnée des trois niveaux de l'Etat était donc nécessaire.

Avec l'entrée en vigueur de l'article 50 al. 2 et 3 de la Constitution fédérale, la Confédération doit désormais tenir «compte des conséquences éventuelles de son activité sur les communes» (al. 2) et prendre «en considération la situation particulière des villes, des agglomérations urbaines et des régions de montagne» (al. 3).

Là dessus, le Conseil fédéral a chargé en 2001 l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) de développer, conjointement et en étroite collaboration avec les cantons, les villes et les communes, une politique nationale des agglomérations. La fondation de la CTA en 2001 a créé les conditions organisationnelles de la collaboration entre ces trois partenaires étatiques. La CTA est la première enceinte de ce type où les trois niveaux de l'Etat peuvent discuter simultanément des problèmes communs et des solutions appropriées. Du fait que la Suisse appréhende principalement l'Etat à deux niveaux, la Confédération, par principe, ne s'adresse pas directement aux communes, mais surtout aux cantons dans leur globalité. Cela a pour effet que ce sont les cantons qui défendent les intérêts des communes vis-à-vis de la Confédération, alors que les intérêts des cantons et ceux des communes sont loin d'être identiques. Avec l'introduction de l'article 50 al. 2 et 3 de la Confédération fédérale, l'idée d'une structure étatique à trois niveaux a été renforcée par rapport à celle d'une structure à deux niveaux. La CTA est la première instance qui mette en œuvre cette idée dans la pratique en donnant aux communes la possibilité de défendre leurs intérêts vis-à-vis de la Confédération de façon directe et autonome. La base juridique de cette collaboration dans la CTA est la convention du 20 février 2001 entre ses organismes responsables qui, à ce jour, a un caractère de projet.

Grandes lignes de la politique des agglomérations de la Confédération 2001-2010

Depuis sa fondation, la CTA s'est établie comme plate-forme politique pour la collaboration verticale entre Confédération, cantons, villes et communes. Avec ses travaux, elle a contribué au développement d'une politique suisse des agglomérations. Celle-ci s'est axée autour de l'information réciproque des trois partenaires étatiques ainsi que de l'élaboration de propositions destinées à renforcer la collaboration dans les agglomérations et à résoudre les problèmes des agglomérations par le biais de politiques sectorielles pertinentes. La CTA essaye en premier lieu de déclencher des processus politiques. A cette fin, elle élabore des modèles, émet des positions et des recommandations et contribue à réunir de bonnes possibilités de mise en œuvre, à les évaluer et à les mettre à disposition des autres collectivités sous forme de «bonnes pratiques». Par ses travaux, elle soutient le développement d'une politique suisse des agglomérations. Par ailleurs, la CTA a contribué par le biais de projets modèles et de projets d'agglomérations à encourager la collaboration dans les agglomérations.

Poursuite et développement de la CTA

Ces dernières années, la pression sur les communes s'est fortement accrue non seulement dans les agglomérations, mais aussi en général. En raison de la hausse des exigences et des attentes de la part des habitants ainsi que de la complexité croissante des tâches à assumer, de nombreuses communes se heurtent aux limites de leurs capacités. A cela s'ajoute que de plus en plus de problèmes, tant dans les agglomérations que dans les autres régions, ne peuvent plus être résolus à l'intérieur des frontières historiques, mais seulement dans des espaces dits fonctionnels. Enfin, les espaces urbains et ruraux se rejoignent de plus en plus fortement, ce qui constitue des espaces vitaux et économiques étroitement imbriqués qui exigent des stratégies politiques coordonnées au niveau horizontal comme au niveau vertical. Dans le passé, les communes ont prouvé qu'elles étaient prêtes et désireuses d'engager les réformes correspondantes. Ces dernières années, on a vu apparaître des formes diverses de collaboration intercommunale, allant jusqu'aux fusions de communes et aux réformes territoriales. Cette évolution va se poursuivre. Mais elle rend également nécessaire la nécessité de poursuivre la CTA. En effet, plus la réticulation et l'imbrication de l'espace rural se manifestent étroitement dans la pénétration de l'espace rurale par les agglomérations, plus le besoin de collaboration dans les diverses politiques sectorielles sera grand, non seulement entre les communes, mais aussi sur le plan vertical. Une telle évolution de processus exige l'implication de tous les acteurs étatiques, notamment des communes, des cantons et de la Confédération, dans le but de développer des solutions durables pour les diverses régions de Suisse. Mais des stratégies et des mesures efficaces présupposent la création d'un contexte politique approprié aux trois niveaux de l'Etat.

La CTA est l'enceinte qui convient pour déclencher et façonner à la fois les conditions cadres et des préalables nécessaires ainsi que pour piloter des évolutions politiques. La poursuite du développement de la CTA dans le sens des considérations du rapport «Fondements de la décision de principe relative à la poursuite de l'existence de la CTA» correspond à cette idée du travail politique et sera soutenue par l'Association des Communes Suisses.

En outre, les considérations du rapport contribuent à une application cohérente plus poussée de l'article 50 al. 3 de la Constitution fédérale, qui engage la Confédération non seulement à tenir compte des agglomérations, mais aussi des autres espaces, allant jusqu'aux régions de montagne. Le fait que dans le même alinéa, le législateur cite les divers espaces dans un ordre particulier, doit être compris comme un mandat de sa politique visant à aller au-delà des agglomérations pour inclure les espaces périphériques.

Le travail fourni jusqu'ici par la CTA a été bien accueilli au niveau communal. En liaison avec le débat de novembre 2009 sur le besoin de légiférer en matière de politique des agglomérations, l'Association des Communes Suisses a confirmé l'importance de la collaboration tripartite dans la politique des agglomérations et dans les autres domaines. Par ailleurs, elle a proposé – à partir de cette évolution au niveau communal – d'institutionnaliser et de renforcer la CTA ainsi que d'en élargir les thèmes de travail aux questions en dehors de la politique des agglomérations, en particulier en intégrant l'espace rural.

C'est dans la même direction que vont les résultats de la consultation relative au rapport «Accorder politique des agglomérations et politique de l'espace rural» réalisée fin janvier 2010 auprès des associations cantonales de communes. Au sein de ces associations, un consensus se dégage en particulier sur le fait que la CTA doit être développée dans le sens d'une conférence tripartite pour l'espace rural et l'espace urbain. Des solutions durables pour le territoire suisse exigeraient obligatoirement une poursuite de l'amélioration et du développement de la collaboration verticale entre les trois niveaux de l'Etat.

Le 24 novembre 2010 le comité de l'Association des Communes Suisses a pris note du rapport «Fondements de la décision de principe relative à la poursuite de l'existence de la CTA» et a adopté en première lecture le présent projet mis en consultation.

Pour toutes ces considérations, l'Association des Communes Suisses tire les **conclusions** suivantes:

L'Association des Communes Suisses

- considère la CTA comme un instrument nécessaire et important pour la mise en œuvre du principe énoncé à l'article 50 alinéas 2 et 3 de la Constitution fédérale
- considère que les activités déployées jusqu'ici par la CTA ont apporté une contribution importante et utile au développement d'une politique des agglomérations et des mesures de mise en œuvre correspondantes
- plaide en faveur d'une poursuite de l'existence de la CTA pour les questions concernant les agglomérations jusqu'à la fin de 2014 et sollicite l'intégration des espaces ruraux dans la collaboration tripartite à partir du début de 2015
- demande, dans le cadre du programme de travail 2012 à 2015, que la collaboration tripartite approfondie soit ancrée dans la loi
- manifeste son accord à la poursuite de l'existence du secrétariat de la CTA assuré par le secrétariat de la CdC
- garantit le co-financement des frais du secrétariat et des frais de projet, au pro rata entre les partenaires, conformément à la clé de répartition de la convention révisée du 20 février 2001
- charge la CTA de réviser la convention CTA du 20 février 2001 dans le sens des points indiqués et de la préparer, d'ici la fin de 2011, en vue de la faire adopter et signer par les organismes responsables de la CTA.

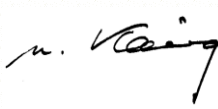
Nous vous remercions de bien vouloir prendre note et tenir compte de nos propositions.

Avec nos cordiales salutations

Association des Communes Suisses

Président

Directeur



Hannes Germann
Conseiller aux Etats

Ulrich König